

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTE MUNICIPAL N°2024-075
PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de REGNY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu l'arrêté municipal du 11/03/2019 relatif à la mise en place de l'extinction programmée de l'éclairage public la nuit sur certaines rues à REGNY à compter du 01/04/2019 avec une coupure de 23h00 à 5h00 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-26 du 26/04/2022 relatif à l'extinction complète dans certaines voies à REGNY,

Vu l'arrêté municipal n°2023-01 du 13/01/2023 relatif à la coupure de nuit de l'éclairage public sur certains secteurs à REGNY à compter du 23/01/2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-24 du 24/07/2023 relatif à l'extinction programmée de l'éclairage public la nuit sur certaines rues à REGNY de 22h à 5h45 à compter du 24/07/2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-87 du 19/09/2023 relatif à la modification de l'extinction programmée de l'éclairage public la nuit sur certaines rues à REGNY ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-001 du 02/01/2024 relatif à la modification de l'extinction programmée de l'éclairage public la nuit sur certaines rues à REGNY ;

Considérant l'avis rendu en Commission « Vie du Village » du 11/09/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui, après un retour sur expérience de 18 mois, d'adapter les plages horaires d'extinction programmée de certains points lumineux voire rééclairer certains secteurs,

Considérant que les coupures et extinctions d'éclairage public proposées ne remettent pas en cause les conditions de circulation et de sécurité publique sur chaque site,

ARRETE

Article 1 (vert)

A compter du **28 octobre 2024**, la programmation de l'éclairage public sera modifiée avec une extinction programmée de 21h45 à 5h45 (au lieu de 21h30/5h45) sur les points lumineux suivants :

- Armoire AC :

Tous les points des voies suivantes : « Rue de Verpierre », « Allée Thimonnier », « Allée des Canuts », « Allée Jacquard », « rue du 11 Novembre » (tous les points de AC sur cette rue).

- Armoire AD :

« Rue du 11 Novembre » (008ADa-1, 009ADa-1, 010ADa-1, 3 points à raccorder sur armoire AC).

- Armoire AF :

Tous les points des voies suivantes : « Rue Georges Dron », « Rue des Ecoles », « Rue du 19 mars 1962 », « Rue de la République », « Riottons » (021AFa), « Rue Traversière » (019AFa), « Rue Claude Déchavanne » (001AFa), Rue de la Poste », « Rue du Centre », « Rue du Trève », « Place du Trève », « Rue du 8 mai 1945 », « Rue Henri Muzelle », « Rue Jules Ferry »,

- Armoire AG :

Tous les points des voies suivantes : « Rue Jean Jaurès », « Montée de la Carcelle », « Rue Jean Devillaine », « Rue des Fossés », « Place du 14 Juillet », « Rue du 8 mai 1945 », « Rue du Pont », « Avenue de la Gare », Place du Château (005AGc, 012AGc). « Rue de la Tour » 007AGc, 006AGc ; Place Jacques Fougerat (008AGc, 009AGc).

- Armoire AK :

Tous les points de la « rue du Collège Nicolas Conté »,

- Armoire AP :

Tous les points des voies suivantes : « Route de Roanne », « rue de Champamont », « rue de Verdun », « rue du Jeu de Boules », « rue Charles De Gaulle »,

- Armoire AS :

« rue Hector Berlioz », trois points lumineux (006ASb, 007ASb et 008ASb) seront à remettre en éclairage avec une extinction programmée de 21h45 à 5h45. Ces points lumineux seront à raccorder sur l'armoire AP.

Article 2 (orange)

Seront maintenus en éclairage permanent la nuit, les points lumineux d'éclairage public suivants :

Rue Georges Fouilland (005AFb, 007AFa, 006AFa, 003AFa, 004AFa, 012AFa, 005AFa, 005AFc, 012AGa + nouveau candelabre en face de l'église)

Rue du 8 mai (001AFc)

Rue de la Tour (013AFa, 014AFa, 002AFa, 011Aga)

Rue du Marché (004AGa)

Square Etienne et Marie Raze (018AGa)

Place de la Gare (candelabres photovoltaïques)

Article 3 (violet)

A compter du **28 octobre 2024**, la programmation de l'éclairage public sera modifiée avec une extinction programmée de 19h30 à 7h15 sur les points lumineux suivants :

- Armoire AQ :

Seront remis en fonctionnement les éclairages des voies « route de Lyon – le Forestier » suivants :

001AQa, 004AQa, 005AQa et 006AQa

Resteront éteints les points lumineux suivants : 002AQa et 003AQa

Article 4 (bleu)

A compter du **28 octobre 2024**, la programmation de l'éclairage public sera modifiée avec une extinction programmée de 19h30 à 7h00 sur les points lumineux suivants :

- Armoire AS, AL :

Seront remis en fonctionnement les éclairages des voies des zones pavillonnaires
Vignoble : Armoire AS et AL sauf 006ASb, 007ASb, 008ASb.

- Armoire AD :

Tous les points des voies suivantes : « Rue du Capitaine Razon », « rue de Beau site ».

- Armoire AE pour partie :

Montée de la Cavaille : 001AEa, 009AEa, 008AEa, 007AEa, 006AEa, 009AEb, 008AEb
Les points lumineux des « rue du 19 mars », « rue Pierre Dépierre » et « Impasse Jean Moulin » : 016AEa, 015AEa, 014AEa, 013AEa, 007AEb, 006AEb, 005AEb, 013AEa, 001AEb, 002AEb, 003AEb, 004AEb.

Article 5 (marron)

A compter de la réalisation des travaux de modification de l'éclairage public et ce courant **novembre 2024**, la programmation de l'éclairage public sera modifiée avec une extinction programmée spécifique sur les points lumineux suivants de la « rue Jules Ferry » et « rue du 19 mars 1962 » :

003AFc, 18AFc, 004AFc, 020AFc, 019AFc, 011AFc, 010AFc

+parking Salle des Fêtes (éclairage photovoltaïque)

L-Ma-Me-J : extinction programmée de 21h45 à 5h45

V-S-D : extinction programmée de 02h00 du matin à 5h45

En attendant, ces point lumineux seront programmés avec une extinction de 21h45 à 5h45 tous les jours de la semaine.

Article 6 (rose)

Les autres points déjà visés par les arrêtés n°2024-001 du 02/01/2024 resteront en extinction complète.

Armoires AA, AB, AJ, AR, AO.

La « rue des Teinturiers » sera en extinction complète à compter du 28/10/2024, les candélabres photovoltaïques étant déplacés « Place de la Gare ».

Article 7

Il est laissé la possibilité, à titre exceptionnel et à l'occasion d'un évènement bien spécifique, de procéder à une extinction programmée et localisée de l'éclairage public sur décision de M. le Maire. Le SIEL et CEGELEC devront être informé au préalable 10jours avant la coupure exceptionnelle et temporaire précitée.

Article 8

Le Maire de Régný est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Balbigny,
- Monsieur le Président du SDIS42,
- Monsieur le Président du SIEL / Ets CEGELEC.

A REGNY, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE.

